

Belfort, le **2 MAI 2024**

Campagne de chasse 2024-2025

Motifs de la décision

Rappel du contexte et de l'objet de l'arrêté préfectoral

Cadre législatif et réglementaire :

Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative (article L 424-2 du code de l'environnement).

La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du Préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Les périodes générales d'ouverture doivent être comprises entre le 2^e dimanche de septembre et le dernier jour de février (article R424-7 du code de l'environnement).

Le Préfet peut, dans l'arrêté annuel, autoriser en temps de neige :

- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- l'application du plan de chasse légal,
- la chasse du sanglier,
- la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué.

Sur proposition de la fédération départementale des chasseurs, le Préfet inscrit dans l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse (article L 425-15 du Code de l'Environnement).

Par exception, le ministre chargé de la chasse fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau. Cet arrêté prévoit les conditions spécifiques de la chasse de ces gibiers.

Projets d'arrêtés 2024-2025 :

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Territoire de Belfort, et son annexe le plan de gestion cynégétique du sanglier ont été soumis à l'avis de la CDCFS du 14 mars 2024 et mis à la consultation du public.

Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation : 21 mars 2024
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 11 avril 2024
- La consultation est close le 11 avril 2024 à 23h59.

Décision

Aucune observation n'ayant été émise lors de la consultation, il est décidé de signer le projet tel qu'il a été présenté à la consultation du public.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires


Olivier CHAPPA

